Livret d'accueil

la Varenne

BIENVENUE À L'EHPAD « LA VARENNE »

EHPAD La Varenne
16 rue de Montaton - 53300 Ambrières les Vallées
Tél : 02 43 30 15 15
administration@ehpadlavarenne.fr
Site internet : www.ehpadlavarenne.fr

Madame, Monsieur,

La Direction, le Conseil d'administration et le Personnel de l'EHPAD « La Varenne » vous souhaitent la bienvenue ainsi qu'un excellent séjour.
Ce livret d'accueil vous est présenté dans le but de faciliter votre intégration dans notre résidence.
Il est également destiné à votre famille, à des tiers intéressés pour expliquer nos prestations et le fonctionnement de l'établissement.
Dans le cadre de votre admission, cette brochure est complétée par un règlement de fonctionnement et un contrat de séjour.
La Direction et l'ensemble du personnel restent à votre disposition pour vous renseigner et surtout rendre votre séjour le plus agréable possible.

Si vous avez besoin d'un accompagnement personnalisé, nous pouvons vous proposer un accueil temporaire ou de plus long terme.

L'empathie, l'engagement, l'expérience et la formation régulière des professionnels confèrent à l'équipe une certaine expertise du grand âge et nous en sommes fiers.
Nous vous souhaitons une agréable lecture et découverte de notre structure.

La Directrice
I.REDON

Sommaire

APPROCHE INSTITUTIONNELLE **1**
De l'hospice à l'EHPAD 1
Statut juridique de l'établissement 3
Architecture financière 4
ACCUEIL DANS L'ÉTABLISSEMENT 5
L'accueil 5
Dossier d'inscription 5
Le dossier médical partagé – DMP - 6
L'espace privatif 7
Les espaces collectifs 7
L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE 8
L'équipe soignante 8
L'équipe d'hôtellerie et de restauration 9
Les services logistiques et administratifs 9
VIE SOCIALE, ACTIVITÉS ET LOISIRS 10
Le conseil de la vie sociale 10
Plaintes et réclamations 11
Les intervenants extérieurs 11
Les bénévoles 11
Les journaux et revues 11
Accès internet 11
Vos animaux 11
Les visites 12
Le culte 12
Vos repas 12
Votre linge 13
Règles de confidentialité et de respect 13
L'association 13
Les p'tits potins de la Varenne 13
Site internet 14
Liens utiles 14
Charte des droits & libertés 15
Les personnes qualifiées 17
Tarifs applicables pour les payants 18
Tarifs aidés sociaux 19

APPROCHE INSTITUTIONNELLE

De l'hospice à l'EHPAD

Les limites du bâti

Au 17ème siècle, sous le règne de Louis XIV, Anne Leclerc, veuve de Pierre Drouet, juge général de la Baronnie, légua tous ses immeubles, meubles et un trésor de pièces d'or pour la création d'un hôpital à Ambrières.
Selon les souhaits de la donatrice, l'hospice fut installé dans son ancienne demeure, sise place du marché. Il avait une capacité d'accueil de 15 personnes.

En 1908, la commission administrative décida de construire un nouvel établissement en dehors du centre de l'agglomération : le site actuel fût retenu et les travaux démarrèrent en 1912, pour être interrompus pendant le premier conflit mondial et terminés après celui-ci.

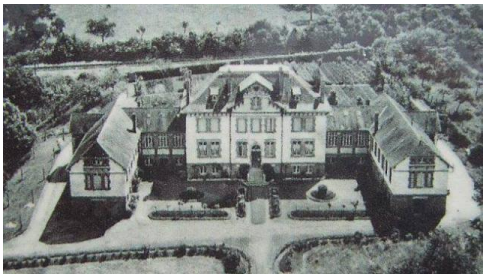

Le transfert eut lieu en 1924 et la capacité d'accueil fut élevée à 40 places. Les immeubles place du Château et du marché furent vendus à la commune.

Différentes opérations de travaux d'humanisation et d'extension ont été menées depuis :

- 1966 : transformation des dortoirs de 15 à 20 lits en chambres à 2 ou 4 lits.
- 1971 : construction d'un nouveau bâtiment. Augmentation de la capacité à 93 lits, création de chambres individuelles.
- 1993 : travaux d'amélioration et de cohésion de l'ensemble.

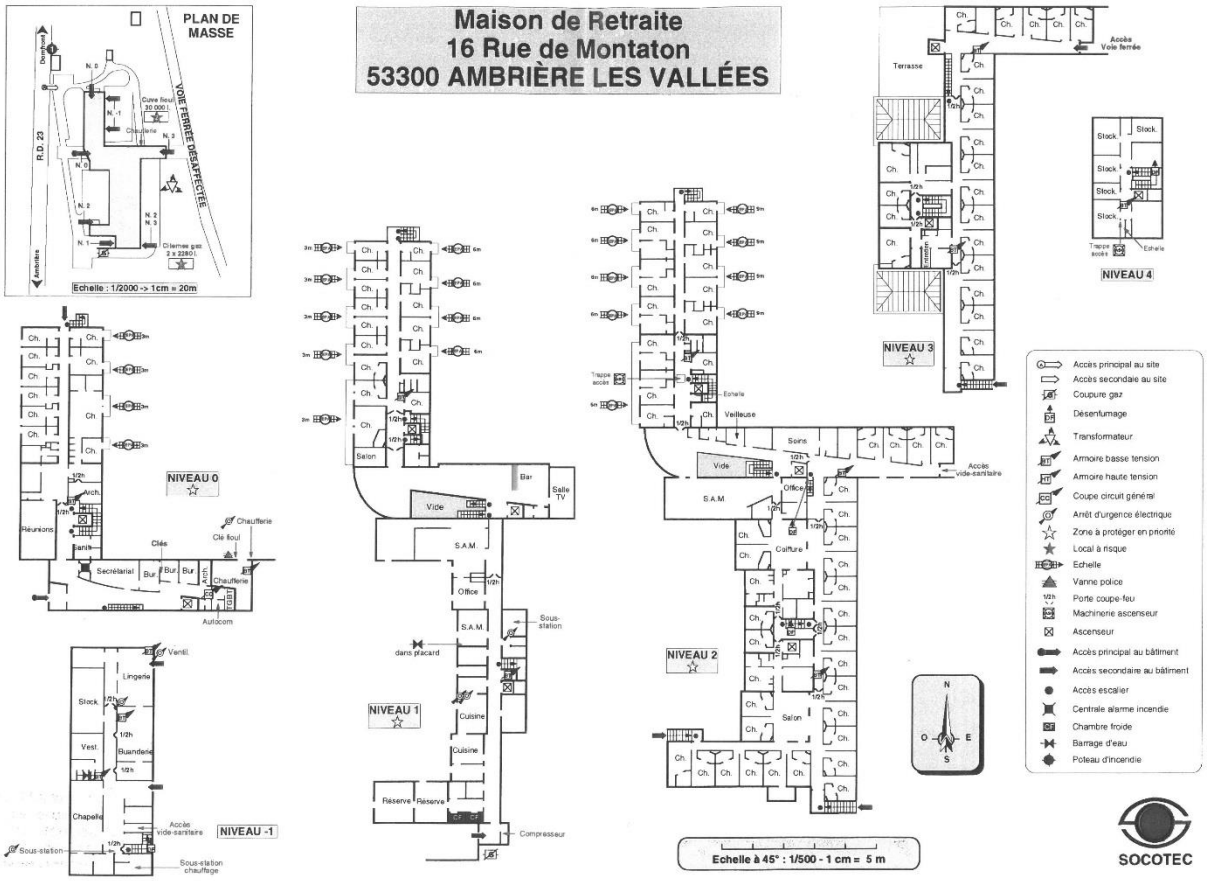

Aujourd'hui, l'établissement dispose de 73 chambres individuelles (dont 1 chambre temporaire), 11 chambres doubles et 5 studios.

Il est convenu que l'architecture actuelle ne satisfait plus au fonctionnement. Des études sont en cours quant à la réalisation de travaux.

Une adaptation sociétale

Le terme *« hospice »* est amené à disparaître à compter de 1975, en application de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Le législateur enjoint les hospices de se transformer en « maisons de retraite » au regard des tendances sociétales. En effet, les hospices n'avaient plus lieu d'être et devaient évoluer avec le public accueilli : effacement de la tradition asilaire, émancipation des personnes âgées, modification des solidarités familiales…

L'hospice d'Ambrières devient donc une « *maison de retraite* » en 1985.

La réforme de la tarification des maisons de retraite, initiée par le législateur en 1997, introduit l'appellation « EHPAD » - *établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.* Cette réforme inscrit les maisons de retraite dans un contexte de fonctionnement plus exigeant.
Les établissements doivent poursuivre leur adaptation à la population accueillie. En effet, la médicalisation des maisons de retraite s'est imposée en réponse aux évolutions sociétales : allongement de la durée de vie, accueil en établissement de plus en plus tardif lorsque le maintien à domicile n'est plus envisageable. Les

personnes arrivent forcément dans un état de dépendance élevé. Les exigences opposables au secteur sanitaire se transposent progressivement aux EHPAD.

L'appellation EHPAD « La Varenne » s'applique depuis 2001, date de signature de la première convention tripartite avec les autorités de tarification : l'assurance maladie et le département.

Statut juridique de l'établissement

L'EHPAD est un établissement public autonome. Il fonctionne selon une autorisation conjointe de ses financeurs que sont le Conseil départemental de la Mayenne et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire.

La capacité autorisée est de 98 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire. L'établissement est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Il est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur, représentant légal. Le personnel relève des statuts de la fonction publique hospitalière.

Architecture financière

Le budget de l'EHPAD se construit selon trois sections ternaires

Budget	SECTION HÉBERGEMENT	SECTION DÉPENDANCE	SECTION SOINS
Composition	Tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations, payés par la personne accueillie ou par l'aide sociale du département le cas échéant	Forfait global spécifique à la perte d'autonomie prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents, versé par le Conseil départemental Participation du résident pour le ticket modérateur non pris en charge par l'APA	Forfait global de soins financé par l'assurance malade
Autorité de tarification	Fixés par le Président du conseil départemental et opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale	Fixé par le Président du conseil départemental et versé au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie	Fixé annuellement par le directeur général de l'agence régionale de santé
Politiques publiques	**Politique départementale** d'action sociale	**Politique départementale** d'action sociale et son schéma autonomie http://www.lamayenne.fr/fr/Au-quotidien/Autonomie-Pers.-agees-et-pers.-handicapees	**Politique nationale :** selon le vote de la loi de financement de sécurité sociale tous les ans et de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie. **Politique régionale :** orientations de l'ARS pour le schéma régional médico-social et redistribution des dotations régionales limitatives https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-2eme-generation-2018-2022
exemple de prestations	Eau, électricité, entretien et hygiène des locaux, hôtellerie, alimentation, …	30 % des salaires des aides-soignants et agents de services hospitaliers, psychologue, produits d'incontinence	médecin coordonnateur, IDE, dispositifs médicaux, …

ACCUEIL DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'accueil

L'admission est prononcée par le directeur, sur proposition du médecin coordonnateur.
Une priorité est donnée aux habitants de la commune et aux situations d'urgence.
Vous êtes invité(e) à visiter l'établissement avant votre séjour.

Hall d'entrée

L'accueil administratif est assuré du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Le personnel vous accueillera et vous accompagnera dans votre chambre. Parmi le personnel soignant, deux personnes référentes seront désignées et se présenteront dans les meilleurs délais.
Les référents sont vos interlocuteurs privilégiés ainsi que ceux de votre famille pour tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Leurs noms sont affichés dans votre chambre.

Accueil-secrétariat

Dossier d'inscription

Il est composé de ce livret d'accueil avec les tarifs journaliers en annexe, de la notice d'utilisation pour créer un dossier de demande d'admission (Via trajectoire), la liste du nécessaire conseillé, le recueil des habitudes de vie.

Vous pouvez bénéficier d'aides financières, selon votre situation et sous conditions de ressources :

- *allocation personnalisée à l'autonomie (un formulaire vous sera remis lors de votre admission),*
- *aide sociale (le formulaire est à retirer en mairie ou à la Maison départementale de l'Autonomie),*
- *allocation logement social (un formulaire vous sera remis lors de votre admission).*

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner à faire ces démarches.

Le dossier médical partagé – DMP -

Présentation générale

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un espace de stockage sécurisé de données personnelles médicales (ordonnances, comptes rendus d'hospitalisation ou d'examens biologiques, etc.). Il permet au patient de partager ces informations avec les professionnels qui le prennent en charge.

Il est accessible pour le patient via son profil Mon espace santé, le nouveau service public numérique mis en place pour gérer ses données de santé, créé à l'ensemble des bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français.

Les professionnels peuvent alors, à partir du logiciel métier, alimenter et consulter directement le DMP des résidents. Toutes ces fonctionnalités ont été améliorées grâce aux mises à jour de logiciels financées dans le cadre du Ségur du numérique en santé.

Alimentation et consultation

Aujourd'hui, l'Assurance maladie injecte automatiquement dans le DMP l'historique des remboursements de soins (médecins consultés, médicaments achetés, examens réalisés, etc.) sur une profondeur de 2 ans, ainsi que toutes les attestations vaccinales COVID.
Tous les acteurs de santé (professionnels libéraux, établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, laboratoires de biologie médicale, cabinets de radiologie, etc.), peuvent et/ou doivent déposer dans le DMP l'ensemble des documents utiles et nécessaires à la prise en charge du résident.
En cas de désaccord, il est impératif de fournir un consentement écrit.

Les obligations d'alimentation dans le DMP sont définies dans l'article L. 1111-15 du Code de la santé publique : "Chaque professionnel de santé, quels que soient son mode et son lieu d'exercice, doit reporter dans le dossier médical partagé, à l'occasion de chaque acte ou consultation, les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé" (Arrêté du 26 avril 2022).

Plus d'infos à l'accueil

L’espace privatif

L’EHPAD « La Varenne » vous propose des chambres individuelles, des chambres à deux lits et des studios. Les espaces privatifs sont entièrement personnalisables dans la limite des règles de sécurité.

Chaque chambre dispose d’un cabinet de toilette comprenant lavabo, WC et douches dans certaines chambres et d’un mobilier type.

Des prises de téléphone et téléviseur ainsi qu’un appel malade sont installés pour allier confort et sécurité.

La porte du logement peut être fermée à clé.

Les espaces collectifs

Des espaces collectifs complètent cet espace privatif, il s’agit notamment de deux salles à manger, une salle d’animation, un espace bibliothèque, d’un salon pour recevoir les familles ou amis qui désirent déjeuner avec vous, plusieurs espaces visiteurs, des salles de bain, un salon de coiffure, deux grands salons équipés de téléviseurs.

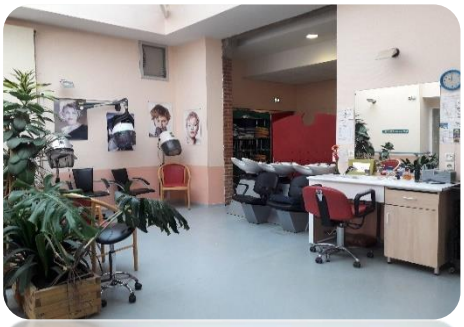

L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

Une présence est assurée 24 heures sur 24.

L'équipe de professionnels en EHPAD est pluridisciplinaire et se compose comme suit.

L'équipe soignante

- **Le médecin coordonnateur**
  Il est présent une fois par semaine au sein de l'établissement. Il est chargé de la politique médicale et se prononce sur les demandes d'admission, sur l'élaboration et le suivi du projet de soins, sur l'organisation de la permanence des soins, et de l'évaluation des soins.
  📣 **Attention :** le médecin coordonnateur ne remplace pas le médecin généraliste. Vous avez libre choix de votre médecin traitant et pouvez continuer à être suivi par votre médecin de famille.

- **Le cadre de santé**
  Il a pour mission de coordonner les équipes et les soins. Il assure le lien entre les familles et les équipes et est à votre disposition.

- **Les infirmiers**
  Ils assurent la prise en charge de votre traitement médical et de vos soins infirmiers. Ils assurent le lien entre le médecin et les résidents.

- **Les aides-soignants, les agents des services hospitaliers et les aides-médico psychologiques**
  Le jour : ils aident ou assistent aux actes de la vie courante : l'aide au lever et au coucher, l'aide à la toilette, l'aide à la marche et le service de vos repas…
  La nuit : ils sont chargés de répondre à vos appels, d'effectuer des visites et des soins de confort nécessaires.

- **Le psychologue**
  Il peut intervenir à votre demande, et/ou à celle de l'équipe ou de votre famille pour assurer un accompagnement adapté à vos besoins en matière de qualité de vie et de bien-être.

- **IDE – responsable qualité**
  Elle assure la qualité des prises en soins, mais assure aussi la rédaction, le suivi et l'application des protocoles.

L'équipe d'hôtellerie et de restauration

- **Le chef cuisinier et son équipe**
  Le chef cuisinier encadre l'activité de restauration et une équipe de cuisiniers. Les repas sont confectionnés sur place. L'équipe est attentive à la qualité de ses prestations, à l'innovation et à la satisfaction générale.

- **La diététicienne**
  Elle intervient 3 jours par semaine pour établir les menus et adapter votre régime prescrit si vous en suivez un. Elle s'occupe aussi de votre suivi.

- **Les agents d'hôtellerie**
  Ils assurent le dressage de la table et le lavage de la vaisselle.

Les services logistiques et administratifs

- **Les agents de ménage**
  Ils assurent l'entretien et l'hygiène de votre chambre et des locaux communs.

- **Les lingères**
  Ils assurent l'entretien de votre linge personnel, mais aussi celui du linge plat et des tenues professionnelles.

- **Les agents de maintenance**
  Ils assurent la maintenance de l'ensemble des locaux et des extérieurs.
  Ils sont à votre disposition pour vous aider à votre installation et effectuer divers petits travaux tout au long de votre séjour.

- **Le personnel administratif**
  Ils sont chargés d'accueillir, orienter et conseiller les résidents et leurs familles. Ils contribuent à la gestion administrative, budgétaire et économique de l'établissement.

VIE SOCIALE, ACTIVITÉS ET LOISIRS

La coordination de la vie sociale est assurée par deux aides-médico psychologiques. Pour l'animation d'activités, l'équipe est renforcée par l'intervention de personnel spécifiquement formé.

Petite salle d'animation

Elles assurent la distribution de votre courrier et proposent des activités variées du lundi au samedi : gymnastique douce, jeux de société, activités manuelles, art thérapie, tovertafel, cinéma, prévention des chutes avec l'association SIEL Bleu, divers ateliers (pâtisserie, mémoire, mots mêlés, mandalas, quiz musical, écriture, jardinage…), des soins de bien-être.

Des repas de saison et les points forts du calendrier font l'objet de festivités.

Des sorties collectives (spectacles, pique-nique, restaurant, rencontres avec d'autres établissements, à la mer…) sont régulièrement organisées.

L'établissement dispose d'un minibus pouvant accueillir sept résidents dont deux fauteuils roulants.

Le planning des animations est affiché dans l'établissement et accessible sur le site internet de l'établissement.

Le conseil de la vie sociale

Le conseil de la vie sociale, dit CVS, a vocation à associer les résidents et leurs représentants à la vie institutionnelle et à l'amélioration continue des prestations. Il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est composé de résidents, de représentants de résidents, de membres du personnel, un représentant du conseil d'administration et de la direction.

Vitrine à l'accueil

Sa compétence consultative s'exerce sur tous les domaines relatifs au fonctionnement de l'établissement (repas, animation, sorties…) et les projets.

Une boîte à idée est mise en place dans le hall d'accueil, elle permet de recueillir les idées des résidents et de son entourage pour améliorer la vie quotidienne de l'établissement (activités, animations, après-midi à thème, menus…).

Plaintes et réclamations

L'EHPAD a mis en place dans le hall d'accueil une boîte aux lettres « plaintes et réclamations » à destination des résidents et des visiteurs de l'EHPAD. Cet outil a pour objectif de laisser la libre parole à l'usager en recueillant les insatisfactions, remarques, suggestions et avis sur la vie de l'EHPAD. Les éléments recueillis seront lus et analysés par l'infirmière responsable qualité.
Une réponse sera apportée individuellement à la personne ayant déposée une plainte.
Une analyse et un retour des plaintes sera exposé lors des conseils de vie social de façon anonyme.

Les intervenants extérieurs

Des professionnels paramédicaux extérieurs peuvent intervenir dans l'établissement sur prescription (kinésithérapeute…).

Selon votre souhait, pédicure, esthéticienne ou coiffeuse peuvent intervenir. Ces prestations sont à votre charge.

Les bénévoles

Plusieurs personnes bénévoles offrent leurs services tels que visites aux résidents, aumônerie, accompagnement pour les sorties extérieures…

Les journaux et revues

L'établissement est abonné à trois journaux locaux : Le Courrier de la Mayenne, Ouest France, Le Publicateur libre. Différentes revues sont mises à votre disposition.

Accès internet

Un accès libre à internet par Wifi est disponible dans tout l'établissement.
Ainsi, avec un code d'accès, résidents, familles et visiteurs peuvent désormais se connecter à internet. L'accès est toutefois sécurisé.

Vos animaux

Vos animaux sont admis au sein de l'établissement. Il convient de s'assurer au préalable que ses vaccins sont à jour que vous soyez apte à vous en occuper. Il convient également de désigner une personne de votre entourage pouvant le prendre en charge en cas d'absence ou de nécessité médicale.

Les visites

Les visiteurs sont les bienvenus sans contrainte horaire tout en sachant que l'aide à la toilette et les soins se déroulent dans la matinée. Des restrictions peuvent être posées en cas d'épidémie.

Un parking à l'arrière de l'établissement permet aux visiteurs de stationner leurs véhicules : places de stationnement et garage à vélos.

Petit salon près de l'accueil

Petit salon au 1er étage

Le culte

Une messe est célébrée le dernier jeudi de chaque mois à 14 h 30 dans la salle d'animation.
Une équipe d'aumônerie est à votre disposition.

Vos repas

Vos repas sont préparés dans l'établissement par une équipe de cuisiniers.

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 8 h 15.
Le déjeuner est servi à partir de 12h00.
Le dîner est servi à partir de 18h00.

Le service a lieu dans les deux salles à manger.

Une collation est proposée l'après-midi en salle d'animation et aussi la nuit, si besoin.

Salle à manger 2ème étage

Salle à manger 1er étage

Votre linge

Il est possible de faire marquer votre linge au sein de notre établissement. La lingerie est équipée d'une étiqueteuse de linge.

Ce service relève désormais des prestations minimales obligatoires relevant du socle de prestation de l'article L314-2 du CASF.
Le marquage du linge est ainsi gratuit pour les résidents.

Le linge est entretenu par l'équipe lingerie (sauf le linge délicat) et il vous sera distribué le matin par les aides-soignants ou agents des services hospitaliers de votre service.
Tous les petits travaux de raccommodage seront effectués, dans la mesure du possible, par un agent de lingerie.

Par contre, tout linge nécessitant un nettoyage à sec ou un lavage à la main ne sera pas traité dans l'établissement et le nettoyage restera à vos frais.

Nous fournissons le linge de toilette et de table ainsi que le linge de lit.

Règles de confidentialité et de respect

Acteurs du service public, les professionnels sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle.
Ils ont également une obligation de désintéressement et ne peuvent à ce titre percevoir de pourboires ou de dons.

Le non-respect des obligations statutaires est passible de sanctions disciplinaires.

L'association

L'Association des Résidents de la Varenne (A.R.V.) a été créée afin d'apporter aux résidents des moyens supplémentaires dans le cadre des loisirs et du confort. Elle est constituée de personnes bénévoles. Familles, personnels et vous-même pourrez y adhérer si vous le souhaitez.

Les p'tits potins de la Varenne

« ***Les p'tits potins de la Varenne*** » est le journal de l'établissement.
Il retrace l'actualité de l'établissement.
Le comité de rédaction est constitué de personnes vivant à la Varenne. Il est ouvert à tout nouveau membre.

LES P'TITS POTINS DE LA VARENNE

DE MARS A JUILLET 2014 N° 1

Sommaire

Le comité de rédaction
Mot de la directrice
Mot de la cadre de santé
Mot du secrétariat
Vacances en Hollande
Séjour Vacances 2013
Les fêtes Dieu
Recette
Une petite risette
Jouons
Les temps forts
La Chanson d'Ambrières
Dates à retenir
Nous souhaitons la bienvenue
Une petite pensée pour ceux qui nous ont quittés
Quoi de neuf chez le personnel ?

EHPAD « La Varenne » 16 rue de Montaton 53300 Ambrières les Vallées

Exemplaire du 1er numéro

Site internet

L'établissement dispose d'un site internet.

wwww.ehpadlavarenne.fr

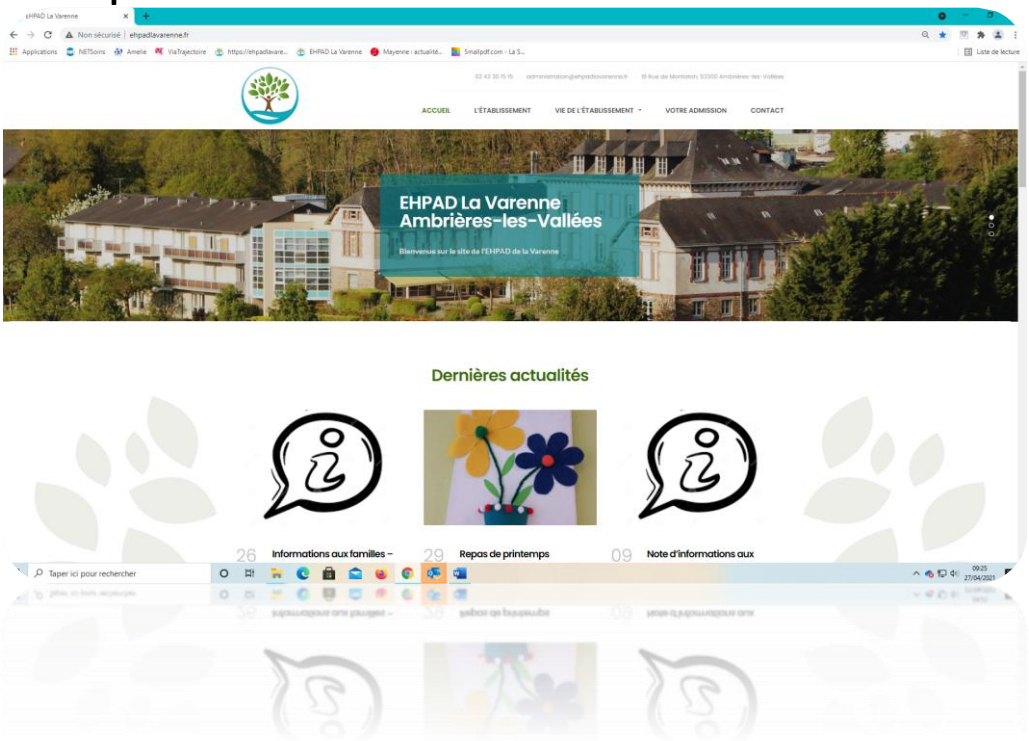

Liens utiles

http://www.m-mayenne.com/
https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/
http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/
https://ambriereslesvallees.fr/

Charte des droits & libertés de la personne âgée en perte d'autonomie

article 1 - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

article 2 - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

article 3 - UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

article 4 - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

article 5 - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

article 6 - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

article 7 - LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

article 8 - PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

article 9 - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont utiles.

article 10 - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

article 11 - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

article 12 - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

article 13 - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

article 14 - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Annexe 1

Les personnes qualifiées

NOTE d'INFORMATION
à l'attention des résidents et des familles

objet : **désignation des personnes qualifiées du département de la Mayenne**

Par arrêté conjoint[1] du 18 mars 2024, pris par le directeur général de l'Agence régionale de santé, le Préfet de la Mayenne et le Président du Conseil départemental de la Mayenne, trois personnes ont été désignées comme **personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements sociaux et médico-sociaux.**

Il s'agit de :

- **M. Claude GUIOULLIER,** chargé de mission au Centre d'études et d'action sociale de la Mayenne – *CEAS* –
- **Monsieur LEFRANÇOIS Bernard**, psychologue et ancien directeur du Centre de Soins de la Bréhonnière à Astillé (retraité), président de l'association Enosia, membre du conseil d'administration de l'ANPAA, secrétaire de l'association RIAM.

Ces personnes présentent des garanties de moralité, de neutralité et d'indépendance et ont été nommées au regard de leur expérience dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale.

Vous pouvez faire appel à elles, pour faire valoir vos droits, si vous estimez que ceux-ci ne sont pas respectés.

Pour contacter la personne de votre choix, il convient de faire parvenir votre demande à son nom, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Délégation Territoriale de la Mayenne
Département Parcours
Cité administrative - rue Mac Donald - BP 83015 - 53030 LAVAL CEDEX 9

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
ars-dt53-parcours@ars.sante.fr

La personne qualifiée vous informera en temps utile et, en tout état de cause, dès la fin de son intervention par lettre recommandée avec accusé de réception de la suite donnée à votre demande.

Le Directeur

Emmanuel DESIRE DIT GOSSET

[1] L'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Mayenne et est consultable sur simple demande au secrétariat

Annexe 2

Tarifs applicables pour les payants

Dans le cadre de la convention départementale d'aide sociale signée par l'établissement avec le Conseil Départemental de la Mayenne, l'augmentation des tarifs Hébergements validée par le Président du Conseil départemental seront donc à compter du 1er janvier 2025 les suivants :

***Tarifs Hébergement permanent**

Chambre à 1 lit :	67,88 €
Chambre à 2 lits :	64,83 €
Studio occupé par 1 personne :	75,60 €
Studio occupé par 1 couple :	67,88 € x 2

Dans la cadre de la mesure 1.10 « Développer les offres d'accueil séquentiel avec tous les acteurs » du plan May 'Aînés 2, le conseil départemental a statué sur l'évolution du tarif hébergement temporaire comme suit à compter du 1er janvier 2025 :

***Tarif Hébergement temporaire :** 66 €

(*Majoration de 10 € par place du tarif hébergement permanent aide sociale appliqué.)*

Ce tarif journalier est majoré du forfait dépendance. Ces tarifs dépendance ont été modifiés par arrêté n° 2025/DA/SRESMS/PA/30 du 07 mars 2025. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2025.

*Tarifs Dépendance

GIR 1 et GIR 2 :	**23,53 €** (17,19 € + 6,34 €)
GIR 3 et GIR 4 :	**14,93 €** (8,59 € + 6,34€)
GIR 5 et GIR 6 :	**6,34 €**

Le forfait est composé du tarif dépendance correspondant au classement GIR majoré du ticket modérateur à hauteur de 6,34 €. Les résidents dont le degré d'autonomie se situe entre le GIR 1 et 4 peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui permet de couvrir le tarif dépendance. Le ticket modérateur n'est pas pris en charge au titre de l'APA.

La tarification, pour les bénéficiaires de l'APA, se résume comme suit:

* chambre à 1 lit + ticket modérateur :	67,88 € + 6,34 € = 74,22 €
* chambre à 2 lits + ticket modérateur :	64,83 € + 6,34 € = 71,17 €
* studio occupé par 1 personne + ticket modérateur :	75,60 € + 6,34 € = 81,94 €
* studio occupé par 1 couple + ticket modérateur **:**	(67,88 € + 6,34 €) x 2 = 148,44 €

*Absences

En application du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Lors d'une absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, le forfait dépendance y compris le ticket modérateur (tarif GIR 5/6) n'est pas facturé dès le 1er jour d'absence.

*Un **forfait « Soins »** (financé par l'Assurance Maladie) s'ajoute aux Budgets Hébergement et Dépendance.

Fait à Ambrières-les-Vallées, le 21 mars 2025.
La directrice
Isabelle REDON

Annexe 3

Tarifs aidés sociaux

Dans le cadre de la convention départementale d'aide sociale signée par l'établissement avec le Conseil Départemental de la Mayenne, l'instauration d'un tarif plancher départemental permettant d'établir un prix de journée aide sociale minimal de 56 € a été approuvé le 12 décembre 2024. Cette mesure s'inscrit dans le plan May 'Aînés 2, mesure 2.4. Ces tarifs sont appliqués à compter du 1er janvier 2025 :

*Tarifs Hébergement

Chambre à 1 lit :	56,00 €
Chambre à 2 lits :	56,00 €
Studio occupé par 1 personne :	56,00 €
Studio occupé par 1 couple :	56,00 € x 2

*Tarif Hébergement temporaire : 56,00 €

Ce tarif journalier est majoré du forfait dépendance. Ces tarifs dépendance ont été modifiés par arrêté n° 2025/DA/SRESMS/PA/42 du 07 mars 2025. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2025.

*Tarifs Dépendance

GIR 1 et GIR 2 :	**23,53 €** (17,19 € + 6,34 €)
GIR 3 et GIR 4 :	**14,93 €** (8,59 € + 6,34€)
GIR 5 et GIR 6 :	**6,34 €**

Le forfait est composé du tarif dépendance correspondant au classement GIR majoré du ticket modérateur à hauteur de 6,34 €. Les résidents dont le degré d'autonomie se situe entre le GIR 1 et 4 peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qui permet de couvrir le tarif dépendance. Le ticket modérateur n'est pas pris en charge au titre de l'APA.

La tarification, pour les bénéficiaires de l'APA, se résume comme suit:

* chambre à 1 lit + ticket modérateur :	56,00 € + 6,34 € = 62,34 €
* chambre à 2 lits + ticket modérateur :	56,00 € + 6,34 € = 62,34 €
* studio occupé par 1 personne + ticket modérateur :	56,00 € + 6,34 € = 62,34 €
* studio occupé par 1 couple + ticket modérateur **:**	(56,00 € + 6,34 €) x 2 = 124,68 €

*Absences

En application du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heure consécutive, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Lors d'une absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, le forfait dépendance y compris le ticket modérateur (tarif GIR 5/6) n'est pas facturé dès le 1er jour d'absence.

*Un **forfait « Soins »** (financé par l'Assurance Maladie) s'ajoute aux Budgets Hébergement et Dépendance.

Fait à Ambrières-les-Vallées, le 21 mars 2025.
La Directrice
Isabelle Redon